



République Française  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 04 septembre 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 16**  
**Nombre de procuration : 01**

**Extrait n°BC-09-2023-191**

**Objet : Approbation du plan de financement des cartographies des zones de recul du trait de côte des Communes.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.  
**Arrivé en cours de séance : Germain DUTON**

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS.**

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Considérant** que cette loi introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral, et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme. L'axe majeur de cette loi est une réforme du Code de l'Urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les projets d'aménagement et les documents de planification des communes littorales, de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé. L'objectif est d'éviter et de limiter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens sur ces zones ;

**Considérant** que dans un courrier, reçu le 24 janvier 2022, destiné aux Communes littorales, les Services de l'État ont explicité les modalités de mise en place de la loi « climat et résilience » et ont convié les Communes littorales des territoires à se positionner quant à leur intégration à la liste nationale des Communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

**Considérant** que pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) douze (12) Communes littorales sur treize (13) se sont prononcées favorablement sur cette inscription par voie de décret, à savoir :

- Case-Pilote,
- Bellefontaine,
- Carbet,
- Saint-Pierre,
- Prêcheur,
- Grand-Rivière,
- Macouba,
- Basse-Pointe,
- Lorrain,
- Sainte-Marie,
- La Trinité,
- Le Robert ;

**Considérant** que la loi climat et résilience impose pour les Communes inscrites, de réaliser dans un premier temps une cartographie exhaustive de l'évolution du trait de côte. La réalisation de cette dernière incombera aux structures compétentes en matière d'urbanisme ;

**Considérant** que ces zonages cartographiques devront intégrer une évolution à court (0-30 ans) et long termes (30-100 ans) en se basant sur le guide méthodologique du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) et du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), en cours de réalisation. Cette cartographie délimitant les zones à risque devra être intégrée par la suite aux plans locaux d'urbanisme et entraînera des restrictions d'urbanismes particulières ;

**Considérant** que le délai de réalisation de ces cartographies est d'une année à partir de l'inscription de la Commune.

Pour engager la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme en intégrant les zonages cartographiques, les Communes et EPCI identifiés disposent de 3 ans ;

**Considérant** que le Conseil municipal du Marigot ne s'est pas prononcé quant à l'intégration de la ville à cette liste. La liste nationale des Communes est révisée tous les neuf ans, mais toute Commune le souhaitant peut demander son inscription au cours de ces neuf années.

Aussi, les cartographies relatives aux zones soumises au recul du trait de côte sur le territoire de la ville du Marigot seront également réalisées ;

**Considérant** que l'ensemble des treize communes littorales du Nord de la Martinique sera pris en compte par ce travail cartographique ;

**Considérant** que l'État par le biais de l'Axe 2 « Adaptation au changement climatique » du Fonds Vert, subventionne la réalisation de ces cartographies, permettant d'identifier les zones vulnérables, à hauteur de 80%.

L'Office De l'Eau (ODE) pourra également participer au financement de ces cartographies ;

**Considérant** le plan de financement établi :

Dépenses

Élaboration de l'étude et des cartographies pour les 13 Communes littorales concernées	100%	180 000 €
--	------	-----------

Recettes

<b>CAP Nord Martinique</b>	10%	18 000 €
<b>ODE</b>	10%	18 000 €
<b>État Fonds Vert</b>	80%	144 000 €
<b>Total</b>	100%	180 000 €

**Considérant** qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique élabore cet ensemble de cartographies au profit de ses treize Communes littorales ;

**Considérant** que compte-tenu du manque d'information sur la méthodologie d'application de la loi ainsi que sur les conséquences en matière d'urbanisme, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réalise les cartographies de zonage d'érosion sur l'ensemble des Communes littorales, afin d'évaluer la potentialité des zones concernées et les conséquences en termes d'urbanisme. Cela permettra à la collectivité de s'engager dans la prise en compte des risques d'érosion dans son SCOT en cours de révision et d'accompagner ses communes membres dans le dispositif de la loi « climat et résilience », notamment celles qui délibéreront prochainement en faveur de leur inscription à la liste nationale ;

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 14 février 2023 sur l'inscription de l'ensemble des Communes littorales du territoire dans la démarche d'intégration de l'enjeu du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme communaux et le SCOT en cours de révision ainsi que pour la réalisation de la cartographie inhérente par CAP Nord Martinique ;

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission mixte Subvention - Finances réunis le 28 juin 2023 sur le plan de financement pour l'élaboration de l'ensemble de ces cartographies ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE****Article 1 :**

**D'approuver** l'inscription de l'ensemble des Communes littorales du territoire dans la démarche d'intégration de l'enjeu du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme communaux et le SCOT en cours de révision ainsi que pour la réalisation de la cartographie inhérente par CAP Nord Martinique.

**Article 2 :**

**D'approuver** le plan de financement pour l'élaboration de l'ensemble de ces cartographies comme suit :

**Dépenses :**

Élaboration de l'étude et des cartographies pour les 13 Communes littorales concernées	100%	180 000 €
--	------	-----------

**Recettes :**

<b>CAP Nord Martinique</b>	10%	18 000 €
<b>ODE</b>	10%	18 000 €
<b>État Fonds Vert</b>	80%	144 000 €
<b>Total</b>	100%	180 000 €

**Article 3 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

